

14034

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

C/

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 31 mars 1938

Vu l'adhésion en date du 8 juillet 1938 donnée par  
le Conseil Municipal de CAEN

T. SVP.

## ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

L'ancien cimetière Saint Jean sis à CAEN (Calvados) rue Canch

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Calvados et au Maire de Caen.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

## ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 10<sup>ème</sup> 1939

~~Reçu~~

~~Bon à Dire~~ ~~le~~ ~~Directeur~~ ~~général~~ ~~des~~ ~~Beaux~~ ~~Arts~~ :  
~~De~~ ~~Chapelle~~ ~~des~~ ~~Monuments~~ ~~historiques~~ ~~et~~ ~~des~~ ~~Sites~~.

Beausse